

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

13 May 1991

Doc. 6441

REPORT

on East Timor

(Rapporteur : Mr PONTILLON,
France, Socialist)

On 17 July 1976 Indonesia annexed East Timor, flouting the jurisdiction and rights of a Council of Europe member, Portugal, which governed the island. Indonesian repression there has caused the deaths of over 200 000 people (one third of the population) and involved continual, extremely serious breaches of human rights.

At a time when the world reacted immediately to Iraq's annexation of Kuwait by pledging itself to enforce the rules of international law, the Council of Europe has a duty to apply the same rules to Timor, which was annexed over fifteen years ago. In addition, the people of East Timor are entitled to hope for as much solidarity as has been demonstrated towards the Kurds in Iraq.

I. Draft resolution

1. East Timor was annexed by Indonesia on 17 July 1976 with a total disregard for the rules of international law and the rights and obligations of Portugal, which was the governing power. The annexation was accompanied by violations of human rights and a policy of forcible assimilation.

2. The annexation has been condemned not only by the General Assembly and Security Council of the United Nations but also by the Conference of Non-Aligned Countries, the Inter-Parliamentary Union, the European Parliament, the ACP-EEC Joint Assembly and many other international, parliamentary, political and religious organisations.

3. From the outset, the Indonesian occupying forces were involved in violent confrontation with an armed East Timor resistance movement which has always had the support of the East Timorese people and in recent years more particularly of the young.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

13 mai 1991

Doc. 6441

RAPPORT

sur le Timor oriental

(Rapporteur : M. PONTILLON,
France, socialiste)

Plus de 200 000 morts (soit un tiers de la population), des violations des droits de l'homme continues et d'une extrême gravité, tel est le bilan de la répression menée par l'Indonésie à l'encontre de la partie orientale de l'île du Timor, annexée par celle-ci le 17 juillet 1976 au mépris des compétences et des droits de l'un des membres du Conseil de l'Europe : le Portugal, puissance administrante du territoire du Timor.

A l'heure où le monde s'est engagé dans la défense des règles de droit international, dès le lendemain de l'annexion du Koweït par l'Irak, le Conseil de l'Europe se doit de faire appliquer ces mêmes règles au Timor annexé lui depuis plus de quinze ans. De plus, le peuple est-timorais est en droit d'espérer une solidarité aussi grande que celle manifestée à l'égard du peuple kurde en Irak.

I. Projet de résolution

1. Le territoire du Timor oriental a été annexé le 17 juillet 1976 par l'Indonésie au mépris des normes de droit international et des droits et devoirs du Portugal, puissance administrante. L'acte d'annexion s'est accompagné de violations des droits de l'homme et d'une politique d'assimilation forcée.

2. L'annexion a été condamnée non seulement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, mais également par la Conférence des pays non alignés, l'Union interparlementaire, le Parlement européen, l'Assemblée paritaire des pays ACP/CEE et par d'autres nombreuses organisations internationales, parlementaires, politiques et religieuses.

3. Dès le début de l'annexion, les forces indonésiennes occupantes se sont trouvées violemment confrontées à un mouvement armé de résistance est-timoraise. Ce mouvement a toujours bénéficié du soutien de la population est-timoraise et plus particulièrement, ces dernières années, de l'appui des jeunes.

4. The Assembly condemns the annexation of East Timor by Indonesia, which it regards as a violation of international law and more particularly of peoples' right to self-determination and independence.

5. The Assembly likewise condemns the continual grave violations of human rights which the Indonesian occupying forces have inflicted on the people of East Timor and affirms the right of the Timorese people to decide their own political destiny and preserve, develop and assert their cultural, linguistic and religious identity.

6. It points out that Portugal, which is the governing power recognised by the United Nations General Assembly, is morally and legally obliged to "promote and guarantee the right of the people of Timor to self-determination and independence" (Article 297 of the Portuguese Constitution), and supports Portugal's many representations in this matter since 1975.

7. It endorses the mediation endeavours of the Secretary General of the United Nations and encourages parliamentary and other initiatives aimed at enforcing the United Nations resolutions.

8. The Assembly demands that the Indonesian Government:

i. end all violation of international instruments establishing human rights and peoples' right to self-determination and independence;

ii. open East Timor's borders and allow international aid and human rights organisations, starting with the Red Cross, to carry on their work there;

iii. order an immediate cease-fire with the Timor resistance forces, withdraw its armed forces from East Timor and create the political preconditions for free exercise of self-determination.

9. Lastly, the Assembly calls on Council of Europe member states:

i. to insist upon a political solution negotiated within the United Nations and involving Portugal, Indonesia and the East Timorese people;

ii. to urge countries which have economic links with Indonesia to bring pressure to bear on Indonesia to halt all violation of human rights and all appropriation of East Timor's natural resources and assets;

4. L'Assemblée condamne l'annexion du Timor oriental par l'Indonésie, considérée comme une violation du droit international, notamment du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

5. L'Assemblée condamne également les violations des droits de l'homme continues et d'une extrême gravité perpétrées par les forces indonésiennes occupantes à l'encontre du peuple du Timor oriental et affirme le droit du peuple timorais à définir son destin politique ainsi qu'à sauvegarder, développer et affirmer son identité culturelle, linguistique et religieuse.

6. Elle rappelle que le Portugal, puissance administrante reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies, est obligé moralement et légalement de «promouvoir et garantir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Timor» (article 297 de la Constitution portugaise), et soutient, à cet égard, le Portugal pour ses multiples démarches entreprises depuis 1975.

7. Elle appuie les efforts du Secrétaire général des Nations Unies dans son rôle de médiateur et encourage les initiatives parlementaires et autres pour faire respecter les résolutions des Nations Unies.

8. L'Assemblée exige que le Gouvernement indonésien:

i. cesse toute violation des normes internationales garantissant le respect des droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

ii. réalise l'ouverture effective du territoire du Timor oriental et autorise les organisations d'aide internationale, à commencer par la Croix-Rouge, et des droits de l'homme à y exercer leurs activités;

iii. prononce un cessez-le-feu immédiat avec les forces de résistance timoraises, procède au retrait des forces armées du territoire du Timor oriental et crée les conditions politiques nécessaires au libre exercice de l'autodétermination.

9. L'Assemblée, enfin, demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe:

i. de se prononcer pour une solution politique négociée au sein des Nations Unies avec la participation du Portugal, de l'Indonésie et du peuple est-timorais;

ii. d'exhorter les pays qui ont des liens économiques avec l'Indonésie à faire pression sur ce pays pour qu'il cesse toute violation des droits de l'homme et toute appropriation des richesses et ressources naturelles du Timor oriental;

iii. to support food and health aid to the East Timorese people ;

iv. to implement an arms embargo in respect of Indonesia until the objectives set out in paragraph 8 have been achieved.

II. Explanatory memorandum by Mr PONTILLON

A. Introduction

1. In 1520 the island of Timor was discovered by the Portuguese, who occupied the eastern part. The other part, a Dutch colony, was recovered by Indonesia in 1949 after Indonesian independence.

2. After the overthrow of the dictatorship on 25 April 1974, Portugal regarded all its colonies — including Timor — as autonomous territories within the meaning of Article 73 of the United Nations Charter. 1975 Portuguese legislation laid down a programme for decolonising Timor: a transitional government was to be established, a people's assembly to be elected in 1976, and Portuguese sovereignty to be maintained until 1978.

3. However, on 28 November 1975, after a civil war between the two main Timor political factions, the Timor Democratic Union (UDT) and the Popular Revolutionary Front for Timor Independence (FRETILIN), FRETILIN unilaterally declared Timor independence, which was not recognised by Portugal, Indonesia or the United Nations.

B. Annexation of East Timor

1. The facts

4. Indonesia invaded Timor on 7 December 1975. A provisional government was formed, a people's assembly was set up and, on 17 July 1976, East Timor became the 27th province of the Indonesian Republic.

5. FRETILIN assumed leadership of the resistance movement, which is still in control of part of the island. There has been fierce fighting between it and the Indonesian armed forces.

2. International reaction to the annexation

a. Portugal

6. After the annexation, Portugal withdrew from Timor and asked for negotiations. The right to independence and self-determination and the

iii. de soutenir l'aide alimentaire et sanitaire à la population est-timoraise ;

iv. de mettre en œuvre un embargo sur les armes à destination de l'Indonésie jusqu'à ce que les objectifs fixés au paragraphe 8 soient atteints.

II. Exposé des motifs par M. PONTILLON

A. Introduction

1. En 1520, l'île du Timor est découverte par les Portugais qui en occupent la partie orientale ; l'autre partie, colonie hollandaise, est récupérée par l'Indonésie en 1949, après l'indépendance de celle-ci.

2. Le Portugal, après la chute du régime dictatorial, le 25 avril 1974, considère dès ce moment que toutes ses colonies — y compris le Timor — constituent des territoires autonomes au sens de l'article 73 de la Charte des Nations Unies : la loi portugaise de 1975 élabore un programme de décolonisation du territoire timorais par la mise en place d'un gouvernement de transition et d'une assemblée populaire devant être élue en octobre 1976 et le maintien de la souveraineté portugaise jusqu'en 1978.

3. Mais le 28 novembre 1975, à l'issue de la guerre civile entre les deux principales factions politiques timoraises, l'Union démocratique du Timor (UDT) et le Front révolutionnaire populaire pour l'indépendance du Timor (FRETILIN), ce dernier déclare unilatéralement l'indépendance du Timor, non reconnue par le Portugal, l'Indonésie et les Nations Unies.

B. L'annexion du Timor oriental

1. Les faits

4. Le 7 décembre 1975, l'Indonésie envahit le territoire du Timor, un gouvernement provisionnel est formé, une assemblée populaire est créée et, le 17 juillet 1976, le Timor oriental devient la 27^e province de la République indonésienne.

5. Le FRETILIN prend la tête du mouvement de résistance qui reste en possession d'une partie de l'île. Des combats violents l'opposent aux forces armées indonésiennes.

2. Réactions internationales à l'annexion

a. Le Portugal

6. Suite à l'annexion, le Portugal se retire du territoire du Timor et demande l'ouverture des négociations. Le droit à l'indépendance et à l'auto-

decolonisation role to be played by Portugal, as the governing power, were laid down in the Portuguese Constitution of 2 April 1976 in provisions which became Article 297 of the revised Constitution of 27 March 1989.

7. Since 1978 the Assembly of the Portuguese Republic has adopted a number of resolutions asserting Timor's right to self-determination and condemning human rights violations in Timor.

b. *The United Nations*

8. On 12 December 1975 the United Nations General Assembly condemned the annexation and Timor was added to the list of non-self-governing territories.

9. Resolutions 384 (December 1975) and 389 (April 1976) of the Security Council called for the withdrawal of all foreign troops from Timor and observance of Timor's territorial integrity.

3. *The annexation from the standpoint of international law*

a. *Violation of international instruments establishing the right to self-determination*

10. To justify the annexation, Indonesia invoked its historical links with Timor and the need to preserve peace and stability in the region. According to Indonesia, the decolonisation process had been in accordance with the United Nations Charter, Declaration 1514 (XV) on the granting of independence to colonial countries and peoples and Declaration 1541 (XV) setting out the principles governing integration of non-self-governing territories with independent states; and the final stage had been to consult an allegedly representative thirty-seven-member assembly, which, it said, had agreed to sign a petition to incorporate East Timor into Indonesia. The United Nations refused to attend the consultation, which it did not regard as an act of self-determination. Similarly, the administrative elections which were held in Indonesia and Timor in 1987 cannot be regarded as an exercise of the right to self-determination.

b. *Human rights violations*

11. The people have been the main victims of the armed conflict (200 000 people — one third of the population — have been killed since 1975) and of the attempt by Indonesia forcibly to assimilate them, contrary to human rights law. The assimilation attempt has involved take-over of all property

détermination ainsi que le rôle à jouer par le Portugal, en tant que puissance administrante, dans le processus de décolonisation sont inscrits dans la Constitution portugaise du 2 avril 1976 et conservés dans la Constitution révisée du 27 mars 1989 (article 297).

7. A partir de 1978, l'Assemblée de la République portugaise adopte des résolutions défendant le droit à l'autodétermination et dénonçant les violations des droits de l'homme sur le territoire du Timor.

b. *Les Nations Unies*

8. Le 12 décembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies condamne l'annexion et le Timor est inclus sur la liste des territoires sans gouvernement autonome.

9. Les Résolutions 384 (décembre 1975) et 389 (avril 1976) du Conseil de sécurité demandent le retrait de toutes les troupes étrangères du Timor et le respect de l'intégrité territoriale.

3. *L'annexion au regard des normes de droit international*

a. *Violation des textes internationaux consacrant le principe du droit à l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*

10. Afin de justifier l'acte d'annexion, l'Indonésie évoque les liens historiques qui la lie au Timor, la nécessité de préserver la paix et la stabilité dans la région. Selon les autorités indonésiennes, la procédure de décolonisation a été menée conformément à la Charte des Nations Unies et aux déclarations 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et 1541 (XV) énonçant les critères de l'intégration d'un territoire non autonome à un Etat indépendant, et s'est achevée par une consultation au sein d'une assemblée dite représentative (composée de trente-sept membres), laquelle aurait accepté de signer une pétition en faveur de l'intégration du Timor à l'Indonésie. Mais les Nations Unies ont refusé d'assister à cette consultation montrant ainsi que celle-ci ne pouvait être considérée comme un acte d'autodétermination. De même, les élections administratives qui se sont déroulées en Indonésie et au Timor en 1987 ne sauraient être considérées comme un exercice du droit à l'autodétermination.

b. *Violations des droits de l'homme*

11. La population est la première victime du conflit armé (200 000 morts depuis 1975 soit un tiers de la population) et de la tentative d'assimilation forcée pratiquée par les responsables indonésiens à son encontre au mépris des normes de protection des droits de l'homme : appropriation de

and all economic activities ; imposition of another way of life and another language (Javanisation) ; restrictions on freedom of expression, assembly and thought (pressure and curbs on the Catholic Church), freedom of correspondence, freedom of movement (compulsory transfer of population and relocation camps) and political rights ; birth-control (sterilisation), poor prison conditions, arbitrary arrest, executions without trial, torture and ill-treatment, and very close supervision of visiting foreign delegations or humanitarian organisations.

12. There is abundant evidence of violations, including : reports by Australian journalists who visited Timor in 1978 ; the publication in 1982 of secret instructions to the Indonesian occupying forces advocating systematic use of torture ; statements by Mgr da Costa Lopes, the apostolic administrator at Dili, the capital of Timor, in 1981 (as a result of which he offered the Vatican his resignation) and by his successor, Mgr Belo ; and campaigns by Amnesty International and Asia Watch.

C. Recent developments

1. Timor

a. The Indonesian position

13. Bending to international pressure, Indonesia agreed in 1982 to negotiate with Portugal under Resolution 37/30 instructing the United Nations Secretary General to seek a fair settlement of the conflict on the basis of dialogue between the parties. In 1986 Indonesia began making sustained diplomatic efforts to remove Timor from the United Nations agenda.

14. In recent years there seem to have been rather fewer human rights violations. In some cases the Indonesian authorities have had no choice but to admit to atrocities perpetrated by the occupying forces but in most cases they have blamed the resistance forces, just as they accuse Portugal of having expansionist designs. They also allege economic and social progress in Timor.

15. In January 1989 the island was opened up to tourism and trade but visits by foreign delegations remain closely supervised and humanitarian

tous les biens et circuits économiques, imposition de nouveaux modèles de culture et linguistiques (« javanisation » du territoire), violation de la liberté d'expression, de réunion et de pensée (pression et limitation des activités de l'Eglise catholique), de la correspondance, restriction à la liberté d'aller et venir (transfert de population, camps de relogement), restriction des droits politiques, contrôle de la natalité (stérilisation), mauvaises conditions de détention, arrestations arbitraires, exécution extrajudiciaire, torture, mauvais traitements, contrôle très strict des visites de délégations étrangères et des organisations humanitaires.

12. De nombreux témoignages de ces violations existent : dénonciations par des journalistes australiens en visite au Timor en 1978, publication en 1982 des manuels secrets des forces d'occupation indonésiennes préconisant le recours systématique à la torture, déclarations de l'administrateur apostolique de Dili (capitale du Timor), monseigneur da Costa Lopes, en 1981 (ce qui lui valu de demander sa démission au Vatican) et de son successeur monseigneur Belo, et campagnes de dénonciations par Amnesty International et Asia Watch.

C. Développements récents

1. Timor

a. La position indonésienne

13. Face aux pressions extérieures internationales, l'Indonésie a accepté en 1982 de négocier avec le Portugal dans le cadre de la Résolution 37/30 donnant mandat au Secrétaire général des Nations Unies de trouver une solution juste au conflit, sur la base du dialogue entre les parties intéressées. Mais c'est à partir de 1986 précisément que l'Indonésie a commencé à déployer une activité diplomatique importante afin d'obtenir le retrait de la question du Timor de l'ordre du jour des Nations Unies.

14. Ces dernières années, les violations des droits de l'homme semblent s'être légèrement atténuées. Les autorités indonésiennes n'ont pu que reconnaître parfois les atrocités perpétrées par les forces occupantes, mais elles accusent le plus souvent les forces de la résistance d'être les responsables de ces violations, de même qu'elles accusent le Portugal d'avoir des vues expansionnistes. Elles évoquent également les progrès économiques et sociaux accomplis sur le territoire du Timor.

15. En janvier 1989, l'île est ouverte au tourisme et au commerce, mais les visites des délégations étrangères restent sous contrôle et les

organisations are not always allowed to visit Timor (the International Committee of the Red Cross has frequently had its work interrupted and by December 1990 Amnesty International had still not received any official reply to an application to visit Timor).

b. *Timorese resistance*

16. After a five month cease-fire between the Indonesian armed forces and the Timor resistance (March-July 1983), even heavier fighting broke out and on 24 March 1986 UDT and FRETILIN announced a *Convergencia nacionalista*, a political alliance to step up the fight against Timor's annexation and for the right to self-determination.

17. In recent years guerrilla warfare has spread throughout Timor and in 1989 the resistance movement announced a new programme taking account of Timor's strategic position and the interests of neighbouring countries and aiming to open up Timor to foreign investment, make Timor available to international co-operation, maintain friendly and neighbourly relations, set up a multi-party system and institute a transition period for completion of Portuguese decolonisation.

c. *The Timorese people*

18. Since 1987 anti-Indonesian organisations (such as "Voice of Timor Youth") have been emerging and demonstrations growing more frequent: in October 1989, during the Pope's visit to Dili, Timor's young bravely denounced the situation. In January 1990 a peaceful pro-independence demonstration was severely repressed, as was another demonstration in 1990 during a visit by an American ambassador.

19. The Timor people have gradually come to regard catholicism as a refuge from oppression: in the space of a few years the number of Catholics has risen from 30% to 80% of the population. The Vatican has expressed a measure of support. Twice, in 1984 and 1987, the Pope called for respect for the cultural, ethnic and religious identity of the Timorese people and appealed for peace. On 6 February 1989 Mgr Belo wrote to the United Nations Secretary General requesting a referendum in Timor under United Nations supervision. The letter was forwarded to the United Nations Committee on Decolonisation in August 1989.

organisations humanitaires ne sont pas toujours autorisées à visiter le territoire (le Comité international de la Croix-Rouge a vu souvent ses activités interrompues et Amnesty International qui a demandé à visiter le territoire n'avait pas reçu en décembre 1990 de réponse officielle).

b. *La résistance timoraise*

16. Après les cinq mois de cessez-le-feu entre les forces armées indonésiennes et la résistance timoraise (mars-juillet 1983), les combats ont repris avec plus d'ampleur et le 24 mars 1986, les représentants de l'UDT et du FRETILIN annoncent la création de la *Convergencia nacionalista*, coopération politique afin de lutter plus activement encore contre l'annexion du Timor et pour le droit à l'autodétermination.

17. Ces dernières années, la guérilla s'est étendue à tout le territoire et, en 1989, la résistance énonce un ensemble de propositions nouvelles: en prenant en compte la position stratégique du territoire et les intérêts des pays voisins, il s'agit d'ouvrir le pays aux investissements étrangers, à la coopération internationale, de garantir le maintien de relations d'amitié et de bon voisinage; quant au cadre politique, elle préconise l'installation d'un régime pluraliste et l'établissement d'une période de transition nécessaire à l'achèvement du processus de décolonisation par le Portugal.

c. *La population timoraise*

18. Depuis 1987, des organisations de contestation contre l'envahisseur se sont créées («Voix de la jeunesse timoraise») et les manifestations se multiplient: en octobre 1989, lors de la visite du pape à Dili, les jeunes timorais ont courageusement fait savoir la réalité de la situation; en janvier 1990, une manifestation pacifique en faveur de l'indépendance a été sévèrement réprimée et, toujours en 1990, des répressions ont eu lieu à l'encontre de manifestants lors de la visite d'un ambassadeur américain.

19. En raison de la répression sévissant sur le territoire du Timor, la religion catholique est devenue peu à peu un refuge pour les Timorais: le nombre de catholiques est passé en quelques années de 30 % à 80 %. Le Vatican a encouragé ce mouvement, mais dans certaines limites. A deux reprises (en 1984 et 1987), le pape a réclamé le respect de l'«identité culturelle, ethnique et religieuse» du peuple timorais et lancé un appel à la paix. Le 6 février 1989, monseigneur Belo a adressé au Secrétaire général des Nations Unies une lettre où il demandait la tenue d'un référendum sous contrôle des Nations Unies au Timor. Cette lettre a été transmise au Comité de décolonisation des Nations Unies en août 1989.

2. Portugal

20. Ever since 1982 talks have been going on between Portugal and Indonesia under the auspices of the United Nations Secretary General (Resolution 37/30). In 1989 Portugal accepted, on certain conditions, an invitation from Indonesia for Portuguese members of parliament to visit Timor at a date to be agreed.

21. There is genuine national consensus on the Timor question as manifested in support for the Timor resistance movements both in parliament (the *Comissão para acompanhamento da situação em Timor Leste* was set up in 1982 to alert public opinion, co-ordinate action by members of parliament or parliamentary groups and receive Timorese organisations such as *A paz é possível em Timor Leste* and the *Comissão para os direitos do povo maubere*), and from government.

22. The Portuguese Government has been highly active, more particularly within the United Nations (frequent representations being made to the General Assembly and the Commission on Human Rights) and the European Community (Portuguese parliamentarians have been behind a number of European Parliament resolutions on Timor).

23. The Portuguese view is that it is not for Portugal to say what kind of system Timor should have, but merely to ensure that the right to self-determination is exercised and decolonisation completed under United Nations supervision.

24. On 6 December 1990 the Assembly of the Portuguese Republic passed a resolution in support of a peaceful settlement involving all the parties, a resolution which was brought to the attention of the United Nations Secretary General, the European Parliament, the Council of Europe and the United States Congress. On 20 December 1990 it called on the United Nations Security Council and General Assembly to view the Indonesian annexation of Timor in the same light as the Iraqi occupation of Kuwait.

25. Following the agreement of 11 December 1989 between Indonesia and Australia on exploration and exploitation of the Timor Gap area of continental shelf, the Portuguese Government on 22 February 1991 made a complaint against Australia to the International Court of Justice (whose jurisdiction Indonesia does not recognise) for violating the Timorese people's sovereign possession of its natural resources and assets and infringing Portugal's rights, duties and jurisdiction as the power governing Timor. As a result Japan advised its firms in March 1991 to cease all involvement in oil prospecting in the Timor Sea.

2. Portugal

20. De 1982 à nos jours, les discussions se sont poursuivies entre le Portugal et l'Indonésie sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies (Résolution 37/30). En 1989, le Portugal a accepté, sous condition, l'invitation adressée par l'Indonésie aux parlementaires portugais de visiter le Timor à une date non fixée.

21. Le consensus national sur la question du Timor est réel et se traduit par un soutien aux mouvements résistants timorais : soutien parlementaire (*Comissão para acompanhamento da situação em Timor Leste* : créée en 1982, cette organisation a pour but de sensibiliser l'opinion publique, de coordonner les efforts d'autres parlementaires ou groupes de parlementaires, de recevoir les organisations timoraises telles que *A paz é possível em Timor Leste*, *Comissão para os direitos do povo maubere*) et soutien gouvernemental.

22. Le Gouvernement portugais déploie une activité diplomatique considérable, notamment devant les Nations Unies (intervention fréquente devant l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme) et les Communautés européennes (les parlementaires portugais sont à la base de plusieurs résolutions du Parlement européen sur le Timor).

23. Le Portugal estime qu'il ne lui revient pas de définir la forme future de l'organisation du territoire : il lui incombe simplement de veiller à ce que soit exercé le droit à l'autodétermination et de terminer le processus de décolonisation sous contrôle des Nations Unies.

24. Le 6 décembre 1990, l'Assemblée de la République portugaise vote une résolution en faveur d'une solution pacifique au conflit engageant toutes les parties intéressées, résolution portée à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et du Congrès américain. Le 20 décembre 1990, elle invite le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies à considérer l'annexion du Timor par l'Indonésie sous le même angle que l'occupation du Koweït par l'Irak.

25. Suite à l'accord d'exploration et d'exploitation du plateau continental dans la zone du « Timor gap », signé le 11 décembre 1989 entre l'Indonésie et l'Australie, le Gouvernement portugais a assigné le 22 février 1991 l'Australie devant la Cour internationale de justice (l'Indonésie ne reconnaissant pas la juridiction de la cour) pour violation de la souveraineté du peuple timorais sur ses richesses et ressources naturelles, et pour atteinte aux droits, devoirs et compétences du Portugal en tant que puissance administrante du territoire du Timor. En conséquence, le Japon a conseillé à ses entreprises, au mois de mars 1991, de cesser toute participation ou contribution à l'exploration pétrolière de la mer du Timor.

3. Recent stances

26. In August 1987 the United Nations Sub-Commission on Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities adopted a resolution on Timor.

The 44th Session of the Commission on Human Rights (1988), the 44th Session of the General Assembly (1989) debated the Timor question, as has the Special Committee on Decolonisation.

27. More and more representations in support of Timor self-determination are being made in countries which accepted Timor's incorporation into Indonesia. (The United States recognised the incorporation in 1975, Australia in 1978 and Canada in 1982. Japan has given financial aid to the enlarged Indonesia, which also receives support from Yugoslavia, and there are economic agreements between Indonesia and Moscow and between the EEC and ASEAN, of which Indonesia is a member.)

In 1983 a number of United States senators began making representations on the Timor question to the United States Government. United States senators again wrote to the administration in 1988 and June 1989. In February 1989 the United States Department of State published a report drawing attention to peace-seeking endeavours by Indonesia to end the armed confrontation and improve both the human rights situation and the economic and social situation.

At the instigation of Canada and Japan, an organisation called Parliamentarians for East Timor was established in 1988 and now has a membership of 200 parliamentarians from ten countries.

In October 1987 the Inter-Parliamentary Union adopted a motion in support of self-determination and in March 1990 the Group for European Solidarity with East Timor reaffirmed its support for self-determination and Mgr Belo.

28. There have been European Community condemnations of the situation (a November 1989 resolution of the European Parliament called for recognition of the Timorese people's right to self-determination and independence; the Twelve adopted a common stance in 1988; and in October 1988 the ACP-EEC Joint Assembly adopted a resolution), and condemnations by the five African Portuguese-speaking countries and the Non-Aligned Movement (of which Indonesia is a member).

D. Conclusion and role of the council of Europe

29. At a time when governments are mobilising on behalf of peace in the Middle East, the fate

3. Prises de position récentes

26. La sous-commission pour la prévention des discriminations et la protection des minorités des Nations Unies a adopté en août 1987 une résolution sur le Timor.

Aux 44^e sessions de la Commission des droits de l'homme (1988) et de l'Assemblée générale (1989) ainsi qu'au cours de la session du Comité spécial de décolonisation, des débats actifs sur la question du Timor se déroulent.

27. Des initiatives en faveur de l'autodétermination se sont multipliées dans certains pays qui avaient accepté le processus d'intégration (les Etats-Unis en 1975, l'Australie en 1978, le Canada en 1982. Le Japon lui apporte également une aide financière, il reçoit l'appui de la Yougoslavie et des accords économiques existent entre l'Indonésie et Moscou, et entre la CEE et l'ANASE, dont ce pays fait partie).

Dès 1983, aux Etats-Unis, quelques sénateurs commencent à déployer une grande activité afin que la question du Timor soit prise en compte par les responsables américains, de nouvelles lettres sont adressées à l'administration américaine en 1988 et juin 1989 par des sénateurs américains. En février 1989, le Département d'Etat américain publie un rapport faisant état des efforts pacifiques déployés par l'Indonésie pour faire cesser les affrontements armés, de la situation des droits de l'homme et de la situation économique et sociale ;

A l'initiative du Canada et du Japon, l'organisation Parliamentarians for East Timor est créée en 1988 et regroupe 200 parlementaires de dix pays différents.

Au niveau parlementaire également, il faut noter, en octobre 1987, l'adoption par l'Union interparlementaire d'une motion en faveur de l'autodétermination et, en mars 1990, la réaffirmation par le Groupe de solidarité européenne avec le Timor-Est de son appui à l'autodétermination et à monseigneur Belo.

28. D'autres initiatives de dénonciation existent au niveau des Communautés européennes (résolution de novembre 1989 du Parlement européen exigeant la reconnaissance du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple timorais ; prise de position commune adoptée par les Douze en 1988 ; adoption, en octobre 1988, d'une résolution par l'Assemblée paritaire des pays ACP-CEE), des cinq pays africains de langue portugaise et des pays non alignés (dont l'Indonésie fait partie).

D. Conclusion et rôle du Conseil de l'Europe

29. Alors que les gouvernements se mobilisent pour la paix au Proche-Orient, le sort de l'île du

of the island of Timor may strike some as a trivial matter. But the Iraqi invasion of Kuwait drew instant worldwide reaction in support of the rules of international law, and the Council of Europe has a duty to apply the same rules to East Timor, which Indonesia annexed over fifteen years ago. Mobilisation in support of the Kurds in Iraq should be paralleled by action on behalf of the people of Timor.

30. The Council of Europe Parliamentary Assembly should :

— firmly condemn the Indonesian annexation of Timor, which is a violation of peoples' right to self-determination as enshrined in a large number of international instruments and of Portugal's prerogatives as the governing power recognised by the United Nations ;

— condemn the continual grave and well-attested violations of human rights which the Indonesian armed forces have inflicted on the people of Timor and not regard the Indonesian claims of economic and social progress as mitigating these violations ;

— congratulate Portugal on the many representations it has made since 1975, assure Portugal of its full support, applaud the mediation endeavours of the United Nations Secretary General and encourage parliamentary initiatives.

31. The Parliamentary Assembly should ask member states :

— to express support for a peaceful negotiated settlement within the United Nations with the participation of Portugal, Indonesia and the Timorese people ;

— to call for an immediate cease-fire between the Timor resistance forces and the Indonesian armed forces, a withdrawal of the Indonesian armed forces, and the establishment of the political preconditions for free exercise of the right of self-determination ;

— to urge countries which have economic links with Indonesia (in particular Japan and Australia) to bring pressure to bear on Indonesia to stop violating human rights and appropriating Timor's natural resources and assets ;

— to support food and health aid to the Timorese people and urge Indonesia to allow visits to Timor by foreign delegations or humanitarian organisations.

Timor peut sembler pour certains dénué de tout intérêt. Mais à l'heure où le monde s'est engagé dans la défense des règles de droit international, dès le lendemain de l'annexion du Koweït par l'Irak, le Conseil de l'Europe se doit de faire appliquer ces mêmes règles à l'île du Timor oriental, annexée elle depuis plus de quinze ans par l'Indonésie. De plus, la mobilisation pour la défense du peuple kurde en Irak devrait servir d'exemple pour la défense du peuple timorais.

30. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait :

— condamner fermement l'annexion du Timor par l'Indonésie, considérée comme une violation du droit à l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans de nombreux textes internationaux, et comme une atteinte aux prérogatives du Portugal en tant que puissance administrante reconnue par les Nations Unies ;

— condamner les violations continues et d'une extrême gravité des droits de l'homme perpétrées par les forces armées indonésiennes à l'encontre de la population du Timor et dont les témoignages existent, ne pas considérer les progrès économiques et sociaux mis en avant par l'Indonésie comme des contrepoids à ces violations ;

— féliciter le Portugal pour ses multiples démarches, ce depuis 1975, et lui apporter tout son soutien, de même qu'elle devrait saluer les efforts du Secrétaire général des Nations Unies dans son rôle de médiateur et encourager les initiatives parlementaires.

31. L'Assemblée parlementaire devrait demander aux Etats membres :

— de se prononcer pour une solution pacifique négociée au sein des Nations Unies avec la participation du Portugal, de l'Indonésie et du peuple timorais ;

— de se prononcer pour un cessez-le-feu immédiat entre les forces de la résistance timoraise et les forces armées indonésiennes, pour un retrait de ces forces armées et la création des conditions politiques nécessaires au libre exercice de l'autodétermination ;

— d'exhorter les pays qui ont des liens économiques avec l'Indonésie (notamment le Japon et l'Australie) à faire pression sur ce pays pour qu'il cesse toute violation des droits de l'homme et toute appropriation des richesses et ressources naturelles du Timor ;

— de soutenir l'aide alimentaire et sanitaire à la population timoraise et par là même d'inciter l'Indonésie à ouvrir le territoire du Timor à toutes visites de délégations étrangères et d'organisations humanitaires.

32. The Council of Europe could likewise use its new observer status at the United Nations to press Timor's case.

Reporting committee : Political Affairs Committee.

Committee for opinion : Committee on Legal Affairs and Human Rights.

Budgetary implications for the Assembly : none.

Draft resolution adopted by the committee on 23 April 1991 by 28 votes to 1 with 0 abstention.

Members of the committee : Mr Reddemann, (*Chairman*), Sir Dudley Smith, MM. Martinez (*Vice-Chairmen*), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Alternate : Fabra*), Antretter, Mrs Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, De Bondt, Candal (*Alternate : Roseta*), Caro, Cem, Collart, Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger (*Alternate : Columberg*), Gabbuggiani, Giatrakos (*Alternate : Efraimoglou*), Guizzi, Hardy, Mrs Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Alternate : Maris*), Hyland, Mrs Iivari, MM. Irmer (*Alternate : Feldmann*), König, Mrs Lentz-Cornette, MM. Lyssarides, Miville, Oehry, Pangalos, Pontillon, Portelli, Schieder, Sebej, Simko, Soares Costa, Szent-Ivanyi, Tarschys, Taşcıoğlu, Ternak (*Alternate : Bratinka*), Thoresen.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

See Resolution 966 (Standing Committee, 28 June 1991).

32. Le Conseil de l'Europe pourrait également utiliser sa nouvelle capacité d'observateur au sein des Nations Unies afin de faire évoluer le cas du Timor.

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques.

Commission saisie pour avis : commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Implications budgétaires pour l'Assemblée : néant.

Projet de résolution adopté par la commission le 23 avril 1991 par 28 votes à 1 et 0 abstention.

Membres de la commission : M. Reddemann (*Président*), Sir Dudley Smith, MM. Martinez (*Vice-Présidents*), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Remplaçant : Fabra*), Antretter, M^{me} Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, De Bondt, Candal (*Remplaçant : Roseta*), Caro, Cem, Collart, Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger (*Remplaçant : Columberg*), Gabbuggiani, Giatrakos (*Remplaçant : Efraimoglou*), Guizzi, Hardy, M^{me} Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Remplaçant : Maris*), Hyland, M^{me} Iivari, MM. Irmer (*Remplaçant : Feldmann*), König, M^{me} Lentz-Cornette, MM. Lyssarides, Miville, Oehry, Pangalos, Pontillon, Portelli, Schieder, Sebej, Simko, Soares Costa, Szent-Ivanyi, Tarschys, Taşcıoğlu, Ternak (*Remplaçant : Bratinka*), Thoresen.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Résolution 966 (Commission Permanente, 28 juin 1991).